

Arcachon le 18 janvier 2010

Directeur de la Délégation Mer et Littoral

5 quai du Capitaine Allègre
BP 90142
33311 Arcachon

Monsieur le Directeur,

L'attention du personnel de la DML d'Arcachon a été appelée, par le chef de service, sur la propreté des locaux qui ponctuellement est sujette à caution. Ce rappel à la civilité des agents pour le maintien d'un cadre propice au vivre ensemble était certainement nécessaire pour alerter et remédier à certains comportements.

Cependant, la question du maintien de la propreté des locaux ne saurait reposer que sur la discipline du personnel et occulter le désengagement de l'administration au moyen de l'externalisation de l'activité de nettoyage du bâtiment.

Le temps où l'entretien était assuré par un agent de la fonction publique, qui par ailleurs rendait une multitude de services pour l'entretien quotidien du bâtiment et le service apporté aux agents, est révolu. La solution du désengagement de l'État par une privatisation de cette fonction a été adoptée au nom de la « rationalisation. »

Ces tâches ingrates et ô combien importantes pour le maintien de la qualité des conditions de travail permettaient d'accueillir dans les services une population souvent peu qualifiée ou en difficulté. La fonction publique jouait ainsi un rôle socialement utile.

Aujourd'hui, ces personnels d'entretien existent toujours. Ils sont recrutés par des sociétés souvent en marge de la réglementation du travail, dans lesquelles l'exercice du droit syndical est bafoué ou réprimé. Les conditions de travail les plus dégradées pèsent sur les personnels les plus fragiles et les moins armés pour se défendre. Ils les placent dans une situation de survie économique. Socialement, c'est une gabegie.

L'administration a sa part de responsabilité et doit veiller à ce que les contrats passés avec les sociétés de nettoyages soient conformes à l'obligation de résultat attendu et compatibles avec un travail décent. En la matière, la DML est mise en défaut.

Madame X œuvre dans nos locaux avec persévérance et zèle. L'ensemble des agents peut mesurer la qualité du travail accompli et le soin déployé à sa réalisation. Le résultat n'est obtenu que par une entorse à la réglementation du travail par un dépassement d'horaire non rémunéré, tant la charge de travail est surévaluée au regard des horaires alloués.

La pleine réalisation du nettoyage des locaux dans des conditions normales d'activité nécessite que le contrat soit révisé pour intégrer 1h 30 supplémentaire par session.

La CGT demande à l'administration d'intégrer cette modalité dans les meilleurs délais possibles, par amendement du contrat existant ou, à défaut, dans les closes du contrat futur.

La CGT appelle la vigilance de la direction, maître d'ouvrage, pour qu'aucune pression ne soit dirigée à l'endroit de Mme X et qu'en aucune manière, cette intervention n'occasionne de préjudice à l'intéressée.

Ce sujet sera porté par la CGT à l'ordre du jour du prochain Comité Technique Paritaire.

Le secrétaire départemental



Nicolas Mayer